

---

# Conférence du désarmement

Français

---

## Compte rendu définitif de la mille quatre cent soixantième séance plénière

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 12 juin 2018, à 10 h 10

*Président* : M. Hussam Edin Aala .....(République arabe syrienne)



**Le Président** (*parle en arabe*) : Bonjour Mesdames et Messieurs. Je déclare ouverte la 1460<sup>e</sup> séance plénière de la Conférence du désarmement. Comme je l'ai dit la semaine dernière, j'ai poursuivi mes consultations sur le programme de travail de la Conférence, conformément à l'article 29 du Règlement intérieur, et aujourd'hui, je voudrais vous donner un bref exposé sur les résultats de ces consultations. Toutefois, je vais attendre que nous ayons écouté les déclarations des représentants qui ont demandé à prendre la parole à la présente séance. Je donne tout d'abord la parole au premier orateur inscrit sur ma liste, le Représentant de la République bolivarienne du Venezuela, l'Ambassadeur Jorge Valero, qui va s'exprimer au nom du Groupe des 21.

**M. Valero** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, j'ai l'honneur de prononcer la déclaration suivante au nom du Groupe des 21. Tout d'abord, le Groupe des 21 vous félicite pour votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement et apprécie l'ouverture d'esprit, la transparence et l'efficacité dont vous faites preuve dans la direction des travaux de la Conférence. Le Groupe tient également à remercier les Présidents de l'année dernière et de cette année, dont les efforts ont permis à la Conférence de reprendre son travail de fond et de relancer aussi rapidement que possible les négociations et de mettre un terme à l'impasse prolongée dans laquelle la Conférence se trouve.

Le Groupe se félicite de l'initiative du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de l'intérêt personnel qu'il porte à la question du désarmement. Les membres du Groupe examinent actuellement l'agenda pour le désarmement, intitulé *Assurer notre avenir commun*, qui a été présenté le 24 mai 2018 à Genève, et souhaitent souligner, une fois de plus, que la Conférence du désarmement est l'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement ayant reçu mandat de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Le Groupe tient à souligner qu'il importe de maintenir cette instance et de préserver sa nature, son rôle et son mandat.

Nous rappelons qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour renforcer la Conférence, la dynamiser et préserver sa crédibilité en reprenant les travaux de fond, notamment les négociations sur le désarmement nucléaire. Le Groupe des 21 rappelle le document de travail sur le désarmement nucléaire qu'il a soumis et qui est paru sous la cote CD/2099, ainsi que tous les autres documents de travail qu'il a soumis à la Conférence en 2017.

Le désarmement nucléaire demeure la première des priorités de la communauté internationale, et le Groupe des 21 réitère sa profonde inquiétude concernant le risque pour la survie de l'humanité que représente l'existence d'armes nucléaires et la possibilité de leur utilisation ou de la menace de leur utilisation.

Affirmant son profond attachement au désarmement nucléaire, le Groupe souligne qu'il est urgent de mener sans tarder des négociations sur cette question à la Conférence du désarmement. La Conférence devrait prioritairement engager des négociations sur un programme échelonné en vue de l'élimination complète des armes nucléaires, y compris une convention sur les armes nucléaires interdisant la possession, la mise au point, la production, le stockage, le transfert et l'emploi d'armes nucléaires, devant conduire à l'élimination mondiale, non discriminatoire et vérifiable de ces armes selon un calendrier précis. Dans ce contexte, le Groupe rappelle son document de travail paru sous la cote CD/2063, dans lequel il engageait à entamer d'urgence des négociations sur le désarmement nucléaire au sein de la Conférence du désarmement, en particulier sur une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, et prévoyant leur destruction.

Le Groupe des 21 salue la proclamation officielle de l'Amérique latine et des Caraïbes en tant que « zone de paix » à l'occasion du deuxième Sommet de la Communauté des États latino-américains et caraïbes (CELAC) tenu à La Havane, les 28 et 29 janvier 2014. La proclamation d'une zone de paix implique l'engagement de tous les États de la région de progresser à titre prioritaire vers un désarmement nucléaire et de contribuer au

désarmement général et complet. Il est à espérer que cette proclamation sera suivie d'autres proclamations politiques d'autres régions du monde en tant que « zones de paix ».

Le Groupe des 21 accueille avec satisfaction la Déclaration politique de Quito, adoptée lors du quatrième Sommet de la CELAC tenu à Quito (Équateur) le 27 janvier 2016, dans laquelle est réaffirmé, notamment, l'engagement de la Communauté à préserver la paix et la sécurité internationale, l'indépendance politique et le désarmement nucléaire, conditions propices à un désarmement général, complet et vérifiable. Le Groupe salue également la Déclaration politique de Punta Cana, adoptée lors du cinquième Sommet de la CELAC tenu à Punta Cana (République dominicaine) le 25 janvier 2017, dans laquelle est réaffirmé l'engagement de la Communauté à parvenir à l'interdiction et à l'élimination totales des armes nucléaires. La CELAC réaffirme sa détermination à renforcer la région de l'Amérique latine et des Caraïbes en tant que zone de paix et appelle l'attention sur sa dimension de toute première zone exempte d'armes nucléaires créée en application du Traité de Tlatelolco.

Le Groupe se félicite de la célébration du cinquantième anniversaire de la conclusion du Traité de Tlatelolco le 14 février 2017 à Mexico, dans le cadre de la vingt-cinquième session de la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le Groupe des 21 accueille également avec satisfaction le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, connu sous l'appellation de Traité de Pelindaba, signé au Caire (Égypte) en 1996. Le Traité, qui est entré en vigueur le 15 juillet 2009, vise à empêcher le stationnement de dispositifs explosifs nucléaires, interdire les essais de dispositifs explosifs nucléaires et interdire le déversement de déchets radioactifs sur le continent. La Commission africaine de l'énergie nucléaire a été créée pour garantir le respect des engagements pris en vertu du Traité.

Le Groupe des 21 réaffirme la validité absolue de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, et il se déclare déterminé à promouvoir le multilatéralisme comme principe de base des négociations dans ce domaine. Le Groupe accueille avec satisfaction la tenue, le 26 septembre 2013, de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée au désarmement nucléaire, et réaffirme, dans ce contexte, la résolution 72/251 concernant le suivi de cette réunion. Comme l'a mentionné à juste titre l'ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la Conférence du désarmement en 2015, en substance, la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire a montré que cette question demeure une priorité internationale majeure et mérite l'attention des plus hautes instances. Dans ce contexte, le Groupe appuie sans réserve les objectifs inscrits dans cette résolution, en particulier la demande faite à la Conférence du désarmement d'engager au plus tôt des négociations sur le désarmement nucléaire, en vue de l'adoption d'une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction. Le Groupe des 21 fera, sur cette question, une déclaration séparée devant la Conférence du désarmement réunie en séance plénière.

Le Groupe salue également la décision de convoquer, à New York, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point des progrès accomplis à cet égard. Le Groupe accueille avec satisfaction la création, le 26 septembre, de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, tout comme il se félicite de la réunion plénière de haut niveau que l'Assemblée générale organise chaque année pour célébrer et promouvoir cette célébration. Le Groupe souhaite appeler l'attention sur les manifestations organisées dans le monde pour célébrer la Journée internationale, et invite les gouvernements, les parlements et la société civile à prendre de nouvelles mesures pour célébrer cette Journée chaque année.

Le Groupe des 21 réaffirme l'importance du dispositif multilatéral pour le désarmement. Il prend note du rapport du Groupe de travail à composition non limitée que l'Assemblée générale a chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires, et il espère que ce groupe contribuera aux négociations sur le désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement, en particulier à la

négociation d'une convention globale interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires et prévoyant la destruction de celles qui existent.

Le Groupe des 21 prend note de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires le 7 juillet 2017, lors de la Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète, conférence tenue à New York, du 27 au 31 mars et du 15 juin au 7 juillet 2017, en application de la résolution 71/258 de l'Assemblée générale.

Le Groupe des 21 réaffirme que l'élimination totale des armes nucléaires représente la seule garantie absolue contre la menace ou l'emploi de ces armes. En attendant l'élimination complète de ces armes, le Groupe réaffirme l'urgente nécessité de parvenir rapidement à un accord sur un instrument universel, non soumis à conditions et juridiquement contraignant visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires. Le Groupe se déclare préoccupé par le fait que, en dépit de l'engagement pris par les États dotés d'armes nucléaires et des demandes que les États non dotés de telles armes formulent depuis longtemps pour recevoir de telles garanties juridiquement contraignantes, aucun progrès tangible n'a été accompli à cet égard.

Plus préoccupant encore, certains États non dotés d'armes nucléaires ont, implicitement ou explicitement, fait l'objet de menaces nucléaires de la part d'États dotés de ces armes, en violation des obligations souscrites en vertu de la Charte des Nations Unies. Le Groupe appelle également à engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à des armes nucléaires ou de menacer d'y recourir, conformément à la résolution A/RES/72/59 de l'Assemblée générale.

Le Groupe partage l'avis exprimé par l'ancien Secrétaire général de l'ONU dans sa déclaration du 23 mai 2015, selon lequel les conséquences humanitaires catastrophiques de toute utilisation d'armes nucléaires sont de mieux en mieux comprises, et, à cet égard, accueille avec intérêt les conférences sur la question, qui se sont tenues à Oslo les 4 et 5 mars 2015, au Mexique les 13 et 14 février 2014 et à Vienne les 8 et 9 novembre 2014.

Dans ce contexte, le Groupe se déclare vivement préoccupé par les pertes en vies humaines et les destructions considérables, systématiques et immédiates que provoquerait une explosion nucléaire, ainsi que par les conséquences catastrophiques à long terme qu'une telle explosion entraînerait sur la santé, l'environnement et les autres ressources économiques vitales, menaçant jusqu'à la survie des générations présentes et à venir. Le Groupe estime que la réelle prise de conscience des conséquences catastrophiques de l'emploi d'armes nucléaires doit guider toutes les démarches et initiatives et tous les engagements pris au niveau international en faveur du désarmement nucléaire, dans le cadre d'un processus sans exclusive associant tous les États.

Les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) saluent l'esprit qui transparaît dans les résultats des Conférences sur l'incidence humanitaire des armes nucléaires. Nous appelons tous les États dotés d'armes nucléaires parties au Traité à mettre en œuvre l'engagement sans équivoque qu'ils ont pris d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires, ce qui conduira au désarmement nucléaire, un engagement auquel souscrivent tous les États parties en vertu de l'article VI. Compte tenu des conséquences humanitaires catastrophiques et des risques et menaces inacceptables associés à l'explosion d'une arme nucléaire, nous veillerons à coopérer avec toutes les parties prenantes en jeu dans l'action menée en vue d'interdire et d'éliminer les armes nucléaires. À cet égard, nous prenons note des résolutions pertinentes adoptées à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le Groupe des 21 regrette que la Conférence du désarmement n'ait pas été en mesure d'entreprendre un travail de fond sur son ordre du jour. Le Groupe prend note des divers efforts déployés pour parvenir à un consensus sur le programme de travail de la Conférence et de toutes les décisions, initiatives et propositions ultérieures à cette fin. Le Groupe des 21 accueille avec satisfaction la décision, adoptée par la Conférence du désarmement le 16 février 2018, sous la présidence sri-lankaise, de créer, en application de

l'article 23 de son règlement intérieur, des organes subsidiaires sur les points 1 à 4 de son ordre du jour, et un organe subsidiaire sur les points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour, qui pourrait également se pencher sur les questions nouvelles et autres questions ayant trait aux travaux de fond de la Conférence.

Le Groupe réaffirme qu'il est urgent que la Conférence exécute son mandat tel qu'il a été défini à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et qu'elle adopte et mette en œuvre un programme de travail équilibré et complet sur la base de son ordre du jour, tout en tenant compte des intérêts de tous les États en matière de sécurité et en traitant, entre autres, des questions centrales, y compris du désarmement nucléaire, conformément au Règlement intérieur, notamment à la règle du consensus.

Monsieur le Président, le Groupe vous encourage à n'épargner aucun effort et à continuer de mener des consultations élargies avec toutes les délégations présentes à la Conférence afin de parvenir à cet objectif. Le Groupe des 21 est par ailleurs convaincu que la promotion de l'action du mécanisme multilatéral de désarmement de l'ONU repose sur la nécessaire volonté politique, en tenant compte des intérêts collectifs de tous les États en matière de sécurité.

Tout en se déclarant profondément préoccupé par l'absence persistante de consensus quant à la mise en œuvre du programme multilatéral de désarmement dans le cadre du mécanisme de désarmement de l'ONU, en particulier en ce qui concerne l'exécution des engagements prioritaires relatifs au désarmement nucléaire, le Groupe réaffirme son appui à la convocation rapide de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et se dit profondément préoccupé par le fait que cette session n'a pas encore été convoquée.

Le Groupe se félicite de l'issue fructueuse du Groupe de travail à composition non limitée, convoquée en application de la résolution 65/66 et de la décision 70/551 de l'Assemblée générale et a tenu ses sessions de fond en 2016 et 2017 sous la direction de l'Équateur. Le Groupe de travail a adopté par consensus les recommandations visant à définir des objectifs et un ordre du jour pour la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Il a aussi réaffirmé l'importance du mécanisme de désarmement des Nations Unies existants et étudié les moyens de la renforcer et de la rendre plus efficace. Le Groupe accueille avec satisfaction l'approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies du rapport du Groupe de travail à composition non limitée et des recommandations contenues dans ce rapport.

Le Groupe des 21 réaffirme l'importance de la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive, et regrette vivement que les mesures concrètes dans ce sens tardent à venir. Les membres du Groupe des 21 qui sont parties au TNP se déclarent déçus et profondément inquiets de ce que trois États parties, dont deux auxquels incombe une responsabilité particulière en tant que dépositaires du Traité et en tant que coauteur de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995, aient bloqué l'adoption par consensus du projet de document final de la neuvième Conférence d'examen du TNP, lequel portait notamment sur le processus visant à créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, tel qu'énoncé dans la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Ce refus pourrait nuire aux efforts tendant à renforcer globalement le régime du Traité.

Les membres du Groupe des 21 qui sont États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires réaffirment que la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient demeure le fondement de l'établissement d'une telle zone et qu'elle restera valide jusqu'à ce qu'elle ait été pleinement mise en œuvre. Les membres du Groupe des 21 parties au TNP se disent aussi vivement préoccupés que la résolution de 1995 n'ait pas été mise en œuvre et, conformément au paragraphe 6 de cette résolution, demandent à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et en particulier aux États dotés d'armes nucléaires, d'étendre leur coopération et de faire tout leur possible pour que les parties régionales créent rapidement une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient et ils réaffirment que les coauteurs de la

résolution doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour la mettre en œuvre sans plus tarder.

Les membres du Groupe des 21 parties au TNP se déclarent extrêmement préoccupés par le fait que l'inapplication persistante de la résolution de 1995, contrairement aux décisions prises lors des conférences d'examen pertinentes du TNP, sape la crédibilité du TNP et perturbe le fragile équilibre entre ses trois piliers, étant donné que la prorogation indéfinie du Traité est inextricablement liée à l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Compte tenu de ce qui précède, les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au TNP réaffirment qu'Israël doit, de toute urgence et sans délai, adhérer au Traité et placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'absence d'accord sur un document final risquant d'affaiblir le régime établi par le TNP, les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au TNP insistent sur la validité non entamée des engagements pris en 1995, 2000 et 2010, en particulier l'engagement sans équivoque en faveur du désarmement nucléaire, et réclament la mise en œuvre pleine et immédiate de ces engagements.

Le Groupe est conscient qu'il importe de poursuivre les consultations sur la possibilité d'élargir la composition de la Conférence du désarmement et souligne qu'il faut d'urgence remédier à la dichotomie existant entre l'absence de progrès sur le désarmement et redoubler d'efforts en faveur de la non-prolifération. Le Groupe appelle tous les États membres à manifester leur appui et leur engagement en faveur de l'éducation au désarmement et à la non-prolifération d'une façon équilibrée et globale dans le cadre des programmes de formation et de bourse proposés par les Nations Unies.

Le Groupe des 21 a également conscience de l'importance que revêt le renforcement de la concertation entre la société civile et la Conférence du désarmement, conformément aux décisions prises par la Conférence, et il continue d'appuyer le renforcement de l'interaction entre la Conférence du désarmement et la société civile. À cet égard, le Groupe accueille avec satisfaction l'organisation du forum entre la Conférence du désarmement et la société civile, le 19 mars 2015, et la tenue du deuxième forum informel de la société civile, le 22 juin 2016.

**Le Président** (*parle en arabe*): je remercie l'Ambassadeur Jorge Valero, représentant de la République bolivarienne du Venezuela, de sa déclaration, de ses paroles aimables et de son appui aux activités de la présidence. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Farukh Amil, qui s'exprimera également au nom du Groupe des 21.

**M. Amil** (Pakistan) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de prononcer la déclaration suivante au nom du Groupe des 21. Le Groupe des 21 réaffirme que l'élimination totale des armes nucléaires représente la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. Il demeure convaincu que tant que les armes nucléaires existeront, le risque de prolifération et d'emploi de ces armes persistera. En conséquence, et comme il ressort de la déclaration prononcée par le Venezuela aujourd'hui même au nom du Groupe, la Conférence du désarmement devrait entamer des négociations sur un programme échelonné portant sur l'élimination complète des armes nucléaires, y compris sur une convention relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 68/32, afin de parvenir à un accord sur une élimination mondiale, non discriminatoire et vérifiable des armes nucléaires, selon un calendrier précis.

En attendant l'élimination complète des armes nucléaires, le Groupe des 21 réaffirme l'urgente nécessité de parvenir rapidement à un accord sur un instrument universel, inconditionnel, irrévocable et juridiquement contraignant visant à garantir, en toutes circonstances et en tant que priorité absolue, les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, comme l'a demandé l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 72/25. Un tel instrument devrait être clair, crédible, dépourvu de toute ambiguïté et non discriminatoire, et répondre aux préoccupations de toutes les parties.

Le Groupe des 21 souligne en particulier que les garanties de sécurité négatives données dans le cadre d'un instrument juridiquement contraignant devraient être inconditionnelles. Le Groupe des 21 réaffirme le droit qu'ont les États non dotés d'armes nucléaires de ne pas être attaqués à l'aide d'armes nucléaires et de ne pas être menacés de telles attaques, et demande instamment aux États dotés d'armes nucléaires de se garder de toute opération de ce type et de toute menace, qu'elle soit implicite ou explicite. Le Groupe des 21 souligne l'avis rendu à l'unanimité par la Cour internationale de Justice selon lequel il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. Le Groupe rappelle la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, tenue le 26 septembre 2013, qui a démontré que cette question demeure l'une des grandes priorités de la communauté internationale. Le Groupe appuie les résolutions de l'Assemblée générale 68/32, 69/58, 70/34, 71/71 et 72/251 et réclame leur pleine application dans le cadre du suivi de cette réunion.

Il souligne également l'importance de la célébration du 26 septembre comme Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires dans la promotion de la réalisation de cet objectif, et accueille avec satisfaction la décision de convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire.

Le Groupe des 21 souligne les objectifs énoncés dans la résolution 72/48 de l'Assemblée générale, intitulée « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération », laquelle réaffirme, entre autres, que le multilatéralisme est le principe fondamental qui doit régir les négociations portant sur le désarmement et la non-prolifération.

Le Groupe des 21 souligne la nécessité de renoncer au rôle de l'arme nucléaire dans les doctrines stratégiques de défense, les politiques de sécurité et les stratégies militaires, qui non seulement argumentent en faveur de l'emploi ou de la menace de l'emploi des armes nucléaires, mais aussi pérennisent des notions injustifiées concernant la sécurité internationale, basées sur la promotion et le développement des politiques de dissuasion nucléaire poursuivies par les alliances militaires.

Le Groupe des 21 estime qu'en attendant l'élimination totale des armes nucléaires, la création de zones exemptes d'armes nucléaires prenant en compte les dispositions adoptées par l'Assemblée générale lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement représente une étape positive et une mesure importante sur la voie du renforcement du désarmement et de la non-prolifération nucléaires dans le monde. Dans ce contexte, le Groupe se félicite des zones exemptes d'armes nucléaires créées en application des Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok, Pelindaba et Semipalatinsk, ainsi que du statut de pays exempt d'armes nucléaires proclamé par la Mongolie.

Le Groupe des 21 se félicite de la résolution 69/66, par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de convoquer la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie pour une journée à New York en 2015, sous la présidence de l'Indonésie, et prend note avec satisfaction des divers efforts déployés à cet égard pour parvenir à des résultats concrets. Nous tenons également à souligner qu'il est nécessaire que les États dotés d'armes nucléaires fournissent à tous les États qui se trouvent dans ces zones des assurances inconditionnelles contre l'emploi ou la menace d'emploi des armes nucléaires. Dans ce contexte, il demande instamment aux États dotés d'armes nucléaires de retirer toutes leurs réserves et déclarations interprétatives touchant les protocoles se rapportant aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires.

Le Groupe des 21 salue l'événement historique que constitue la proclamation officielle de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone de paix à l'occasion du deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) tenu à La Havane (Cuba) les 28 et 29 janvier 2014, par laquelle tous les États de cette région se sont notamment engagés à promouvoir le désarmement nucléaire en tant qu'objectif prioritaire et à contribuer à un désarmement général et complet. Il est à

espérer que cette proclamation sera suivie d'autres proclamations politiques d'autres régions du monde en tant que « zones de paix ».

Le Groupe accueille avec satisfaction la Déclaration politique de Quito, adoptée lors du quatrième Sommet de la CELAC tenu à Quito le 27 janvier 2016, dans laquelle est réaffirmé l'engagement de la Communauté à préserver la paix et la sécurité internationales, l'indépendance politique et le désarmement nucléaire propice au désarmement général, complet et vérifiable.

Le Groupe salue également la Déclaration politique de Punta Cana, adoptée lors du cinquième Sommet de la CELAC tenu à Punta Cana (République dominicaine) le 25 janvier 2017, dans laquelle est réaffirmé l'engagement de la Communauté à parvenir à l'interdiction et à l'élimination totales des armes nucléaires. La CELAC a réaffirmé sa détermination à renforcer la région de l'Amérique latine et des Caraïbes en tant que zone de paix et appelle l'attention sur son statut de toute première zone exempte d'armes nucléaires créée en application du Traité de Tlatelolco.

Le Groupe se félicite de la célébration du cinquantième anniversaire de la conclusion du Traité de Tlatelolco le 14 février 2017 à Mexico, dans le cadre de la vingt-cinquième session de la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le Groupe des 21 renouvelle son appui résolu à la création rapide d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. À cette fin, il réaffirme qu'une telle zone doit être rapidement créée en application de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, du paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité et des résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale.

Les membres du Groupe des 21 qui sont parties au TNP se déclarent déçus et profondément inquiets de ce que trois États parties, dont deux auxquels incombe une responsabilité particulière en tant que dépositaires du Traité et en tant que coauteur de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995, aient bloqué l'adoption par consensus du projet de document final de la neuvième Conférence d'examen du TNP, lequel portait notamment sur le processus visant à créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, tel qu'énoncé dans la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

Ce refus pourrait nuire aux efforts tendant à renforcer globalement le régime du Traité.

Les membres du Groupe des 21 qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires réaffirment que la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient demeure le fondement de l'établissement d'une telle zone et qu'elle restera valide jusqu'à ce qu'elle ait été pleinement mise en œuvre.

Les membres du Groupe des 21 parties au TNP se disent aussi vivement préoccupés que la résolution de 1995 n'ait pas été mise en œuvre et, conformément au paragraphe 6 de cette résolution, demandent à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et en particulier aux États dotés d'armes nucléaires, d'étendre leur coopération et de faire tout leur possible pour que les parties régionales créent rapidement une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient et ils réaffirment que les coauteurs de la résolution doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour la mettre en œuvre sans plus tarder.

Les membres du Groupe des 21 parties au TNP se déclarent extrêmement préoccupés par le fait que l'inapplication persistante de la résolution de 1995, contrairement aux décisions prises lors des conférences d'examen pertinentes du TNP, sape la crédibilité du TNP et perturbe le fragile équilibre entre ses trois piliers, étant donné que la prorogation indéfinie du Traité est inextricablement liée à l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Compte tenu de ce qui précède, les États membres du Groupe des 21 qui sont parties au TNP réaffirment qu'Israël doit, de toute urgence et sans délai, adhérer au Traité et placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le Groupe des 21 est convaincu que les créations de zones exemptes d'armes nucléaires représentent autant d'étapes positives sur la voie du renforcement du désarmement et de la non-prolifération nucléaires dans le monde,

mais il ne souscrit pas aux arguments selon lesquels les déclarations des États dotés d'armes nucléaires sont suffisantes ou que des garanties de sécurité ne devraient être octroyées que dans le contexte des zones exemptes d'armes nucléaires.

De plus, en raison de leurs limitations géographiques, les garanties de sécurité offertes aux États appartenant à de telles zones ne sauraient se substituer à des garanties de sécurité universelles et juridiquement contraignantes.

Le Groupe des 21 rappelle que l'exigence de garanties de sécurité a été exprimée par les États non dotés d'armes nucléaires dans les années 1960, avec une force particulière en 1968, année marquée par la dernière phase de la négociation du Traité. La réponse des États dotés d'armes nucléaires, exprimée dans les résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité, a cependant été incomplète, partielle et restrictive. La demande de garanties demeure donc d'actualité.

S'il reconnaît que différentes approches existent, le Groupe des 21 estime qu'il ne faut ménager aucun effort en vue de conclure un instrument universel et juridiquement contraignant sur l'octroi de garanties de sécurité négatives aux États non dotés d'armes nucléaires. Il considère que la conclusion d'un tel instrument marquerait un pas important sur la voie de la réalisation des objectifs de limitation des armements, de désarmement nucléaire et de non-prolifération sous tous ses aspects.

Le Groupe des 21 prend note des débats de fond informels et interactifs que la Conférence du désarmement a tenus sur la question des garanties de sécurité négatives du 18 au 20 juin 2014, conformément au calendrier d'activités pour la session annuelle de 2014 de la Conférence contenu dans le document CD/1978, le 27 août 2015, conformément au calendrier d'activités pour la session annuelle de 2015 de la Conférence contenu dans le document CD/2021, et du 28 au 30 juin 2017 dans le cadre du Groupe de travail sur la voie à suivre créé en application de la décision CD/2090.

Le Groupe attend avec intérêt les discussions de fond sur la question des garanties de sécurité négatives devant se tenir cette année, dans le cadre de l'organe subsidiaire correspondant, en application des décisions CD/2119 et CD/2126.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Je remercie le Représentant du Pakistan de sa déclaration. Nous avons épuisé la liste des orateurs. Une délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade ? Puisque cela ne semble pas être le cas, je voudrais maintenant vous informer des résultats des consultations que j'ai tenues depuis que la République arabe syrienne a accédé à la présidence de la Conférence du désarmement, en ce qui concerne le programme de travail, conformément à l'article 29 du Règlement intérieur.

Comme je l'ai expliqué lors des séances plénières des 29 mai et 5 juin, les consultations bilatérales se poursuivent parallèlement aux travaux des organes subsidiaires créés en application de la décision contenue dans le document CD/2119, laquelle a été prise pour atteindre l'objectif commun consistant à élaborer un programme de travail pour la Conférence. Comme vous le savez, depuis le début, j'ai promis qu'en ma qualité de Président de la Conférence du désarmement, je travaillerai de façon transparente et globale au service de tous les États membres et m'attacherai à formuler une proposition de programme de travail sur la base du consensus. À cette fin, j'ai invité tous les membres de la Conférence à participer à des consultations sur les efforts déployés par la présidence et sur les éléments d'un programme de travail de la Conférence. J'ai également eu des consultations bilatérales avec les coordonnateurs régionaux dans le cadre de consultations hebdomadaires de la présidence.

Les États qui ont participé aux consultations bilatérales ont fait des propositions de fond utiles et, d'une façon générale, appuyé les efforts de la présidence et accueilli favorablement la démarche consistant à rechercher un consensus sur un programme de travail tout en poursuivant les réunions des organes subsidiaires. À la lumière des consultations bilatérales et de l'appui exprimé, et pour encourager davantage d'États membres à participer à ces efforts afin de parvenir à un consensus sur cet objectif, je voudrais proposer un projet de programme de travail pour la Conférence. Ce projet, qui tient compte de ce qui a été dit au cours des consultations bilatérales, vise à tirer parti des projets de programme de travail présentés par les présidents précédents et prend en compte

les quatre questions centrales inscrites à l'ordre du jour. L'objectif est de maintenir un équilibre entre ces quatre questions et de les examiner avec le degré de maturité qui permettra l'ouverture des négociations.

Je tiens à préciser qu'au stade actuel de la présentation du projet de programme de travail, qui figure dans le document CD/WP.608 et que je demande au secrétariat de bien vouloir distribuer, l'objectif est de donner suite aux consultations de manière plus ciblée, d'encourager les États à tenir des débats thématiques sur ce projet et d'inciter un plus grand nombre de membres à participer aux consultations dans les jours à venir afin de créer un consensus tout en tenant compte des préoccupations des États membres en matière de sécurité nationale.

Je me réjouis à la perspective de tenir de nouvelles consultations avec les délégations et avec les groupes régionaux qui sont favorables au texte proposé en vue de l'affiner et de parvenir à un consensus pendant les dix jours qui nous séparent de la fin de la présidence syrienne de la Conférence. Pendant que le Secrétariat distribue ce document, je précise qu'il n'est pas dans mes intentions de débattre de son contenu aujourd'hui, mais que je suis favorable à de nouvelles consultations bilatérales avec les délégations qui souhaitent faire des observations ou des propositions précises. Je propose de tenir des consultations informelles dans cette salle le mardi 19 juin, une fois que les délégations auront eu la possibilité d'examiner le texte proposé et de recevoir des instructions. Il est à espérer que, si le texte devait réunir le consensus nécessaire, ces consultations conduiraient à l'adoption d'un projet de programme de travail lors d'une des séances officielles prévues à la fin de la semaine prochaine.

J'espère qu'il ne fait aucun doute qu'un consensus sur un programme de travail de la Conférence n'est pas de la seule responsabilité du Président. Il s'agit d'une responsabilité collective qui pèse sur les épaules de tous les membres de la Conférence et qui exige de nous tous de coopérer sincèrement et sans discrimination et de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour atteindre cet objectif. Toutefois, en tout état de cause, je me dois d'être réaliste quant aux résultats des consultations et des efforts de la présidence, et je m'abstiendrai de présenter officiellement un projet de programme de travail de la Conférence si celui-ci ne réunit pas le consensus nécessaire.

Une délégation souhaite-t-elle prendre la parole ? Cela ne semble pas être le cas, et je voudrais par conséquent donner la parole au représentant du Secrétariat pour une communication. Monsieur, vous avez la parole.

**M. Kalbusch** (Secrétaire de la Conférence du désarmement) (*parle en anglais*) : Le secrétariat rappelle aux délégations que, cet après-midi, à 15 heures, l'organe subsidiaire 4 va poursuivre ses travaux dans la salle du Conseil, sous la coordination de M. Biontino, Ambassadeur d'Allemagne. Il se réunira à nouveau demain, mercredi, à 15 heures, et jeudi à 15 heures, dans la salle du Conseil.

Je rappelle également aux délégations que, la semaine prochaine, le mardi 19 juin 2018, à 15 heures, l'Organe subsidiaire 5 se réunira dans la salle du Conseil, sous la coordination de l'Ambassadeur du Bélarus, M. Ambrazevich. L'organe subsidiaire 5 se réunira à nouveau le mercredi 20 juin dans l'après-midi et le jeudi 21 juin dans la matinée et dans l'après-midi.

**Le Président** (*parle en arabe*) : Je vous remercie. Ceci conclut donc nos travaux pour aujourd'hui. Notre prochaine séance plénière se tiendra dans cette même salle à 10 heures, le mardi 19 juin 2018.

*La séance est levée à 10 h 55.*